

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie du centre communautaire, le lundi 10 novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Mélanie Hardy, mairette
Mme Cynthia Brunelle, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseillère no 2
M. Guy Demers, conseiller no 3
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
M. Michael Archambault, conseiller no 6

Est absent : M. William McMahon, conseiller no 4

Formant quorum sous la présidence de madame la mairette Mme Mélanie Hardy.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Mélanie Hardy, mairette, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-11-171 Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

5.24 Contribution municipale pour le souper des maires de la MRC des Maskoutains en tant que municipalité hôte.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25-11-172 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2025, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Mélanie Hardy, mairette, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois d'octobre 2025 se chiffrent à 42 541,09\$
- Les factures payées durant le mois d'octobre 2025 se chiffrent à 14 511,40\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

25-11-173

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2025 au montant de 117 458,18 \$.

Il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, messieurs Michael Archambault, Guy Demers et Gilles Bernier et mesdames Isabelle Houle et Cynthia Brunelle ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

5.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES

La direction générale dépose la liste des donateurs et rapport de dépenses reçues en date du 10 novembre 2025, soit de mesdames Mélanie Hardy, Isabelle Houle et Cynthia Brunelle et messieurs Michael Archambault, Guy Demers et Gilles Bernier.

5.5 AUTORISATION DE SIGNATURES

25-11-174

Considérant la nomination de madame Mélanie Hardy au poste de maire de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu en date du 7 novembre 2025;

Considérant que des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins des Chênes afin d'autoriser des signataires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Michael Archambault et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins des Chênes à compter du 10 novembre 2025 :

- Mélanie Hardy, maire, ou
- Cynthia Brunelle, maire suppléante;

Conjointement avec :

- Julie Hébert, directrice générale et greffière-trésorière, ou
- Linda Langlais, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

Que ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins des Chênes;

Que le conseil autorise madame Julie Hébert, en tant qu'administrateur principal du service en ligne AccèsD Affaires.

Que la présente résolution abroge la résolution #21-10-158, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2021.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à partager les données personnelles de la personne concernée.

5.6 FORMATION DES ÉLUS

Le conseil municipal discute des alternatives possibles au niveau de la participation aux deux formations obligatoires pour les élus, et à faire dans les six mois de leur assermentation.

5.7 NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL DE LA MRC DES MASKOUTAINS

25-11-175 Considérant que l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

Considérant que ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité désigne parmi ses membres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu nomme madame Cynthia Brunelle à titre de substitut au conseil de la MRC des Maskoutains.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à partager les données personnelles de la personne concernée.

5.8 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS POUR LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE

25-11-176 Considérant qu'il y a lieu de nommer deux délégués qui siègeront au conseil mensuel de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre;

Il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Mélanie Hardy, mairesse et monsieur Michael Archambault, conseiller soient nommés comme délégués à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à partager les données personnelles des personnes concernées.

5.9 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS POUR LA RÉGIE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

25-11-177 Considérant qu'il y a lieu de nommer les délégués pour la Régie d'Acton et des Maskoutains, soit un délégué actif et un substitut;

Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Michael Archambault et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Cynthia Brunelle, conseillère, soit nommée comme délégué actif et que monsieur Gilles Bernier, conseiller, soit nommé comme substitut.

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à partager les données personnelles des personnes concernées.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.10 DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

25-11-178 Considérant que la responsabilité de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels reviennent d'office à la plus haute autorité de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, soit le maire;

Considérant que si aucun choix n'est fait, la mairesse aura la responsabilité entière et toutes les obligations s'y afférent;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner madame Julie Hébert, directrice générale, à titre de responsable de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

Il est également résolu de remplir le formulaire de désignation de la personne responsable et délégation de responsabilités et d'autoriser madame Mélanie Hardy, mairesse à signer ledit formulaire.

5.11 DEMANDE DE RENCONTRE POUR LE BUDGET 2026

Madame la mairesse fixe certaines dates de travail pour le budget 2026.

5.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #25-479 POUR ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Bernier, qu'à une séance ultérieure, soit le 1^{er} décembre 2025, sera adopté le règlement #25-479 abrogeant le règlement #22-449 relatif au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal.

L'objet de ce règlement est d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux qui a pour but de mieux servir la vie démocratique, de prévenir les comportements condamnables et d'assurer plus de rigueur de la part des élus dans l'exercice des choix qu'ils ont à faire.

Puisqu'une copie du projet de règlement a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement le mois prochain.

Une copie du projet de règlement est disponible au bureau municipal à la disponibilité des citoyens.

Un avis public sera publié.

5.13 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #25-480 POUR ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS

Avis de motion est donné par madame Isabelle Houle, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 25-480 abrogeant le règlement #22-450 le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

L'objet de ce règlement est de prévoir les principales valeurs de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu en matière d'éthique et les règles de déontologies qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

Puisqu'une copie du projet de règlement a été distribuée à tous les membres du conseil, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement le mois prochain.

Une copie du projet de règlement est disponible au bureau municipal à la disponibilité des citoyens.

Un avis public sera publié.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.14 MOSAIQUE PHOTO DES ÉLUS ET FONCTIONNAIRES 2025-2029

Le conseil demande à madame Yasmine Matar de proposer des projets de mosaïque photo pour les nouveaux élus.

5.15 PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE-EXERCICE FINANCIER 2026

La proportion médiane et le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour l'exercice financier 2026 sont de :

Proportion médiane: 80%
Facteur comparatif: 1,25

Comparativement à l'exercice financier 2025:

Proportion médiane: 109%
Facteur comparatif: 0,92

Comparativement à l'exercice financier 2024:

Proportion médiane: 100%
Facteur comparatif: 1,00

5.16 DON-GUIGNOLÉE

25-11-179 Considérant que les organisateurs de la Guignolée 2025 demande un appui financier de la part de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par madame Cynthia Brunelle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir une somme de 1 000\$ à titre de don pour les gens dans le besoin dans le cadre de la Guignolée 2025.

La dépense sera prise au compte #02-190-00-991 *Don- Contribution sauf Loisirs*.

5.17 DEMANDE À LA MRC DES MASKOUTAINS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE VALIDATION DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE-DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

25-11-180 ATTENDU QUE selon la Loi sur les compétences municipales, notamment l'article 103, la MRC a compétence à l'égard des cours d'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE selon son règlement 06-197, la MRC régis plusieurs actes dans et aux abords des cours d'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE les municipalités doivent faire l'application de leurs règlements en ce qui concerne les cours d'eau, respectant ainsi la Loi sur la Qualité de l'Environnement;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC des Maskoutains se réfèrent aux cartes produites par la MRC et à l'outil géomatique (GONET) pour l'application de leur réglementation et répondre à leurs citoyens concernant la présence ou l'absence de cours d'eau;

ATTENDU QUE les cartes disponibles sur le site web de la MRC et l'outil géomatique (GONET) ne semblent pas à jour, ce qui peut mener à de la désinformation et à des erreurs dans le traitement des demandes citoyennes;

ATTENDU QUE cette situation engendre des retards administratifs, nuit à la bonne coordination entre les citoyens, les municipalités et la MRC et peut même aller jusqu'à des recours juridiques coûteux;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ATTENDU QUE la validation de la présence d'un cours d'eau devrait être faite par des personnes ayant la compétence dans le domaine, notamment le département des Services techniques de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Gilles Bernier appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu d'appuyer la demande de la Municipalité de Saint-Jude;

Il est également résolu de demander à la MRC des Maskoutains de :

- mettre en place sans tarder une procédure formelle de validation des cours d'eau sur l'ensemble de son territoire;
- mettre à jour et officialiser le plus rapidement possible les cartes des cours d'eau et les données géomatiques mises à la disposition des municipalités (GONET) de son territoire;

ET DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la municipalité de Saint-Jude ainsi qu'à la MRC des Maskoutains afin qu'elle soit considérée dans les plus brefs délais et au ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de demander leur appui.

5.18 DÉNONCIATION DE LA HAUSSE DES COÛTS DU SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER-DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Le conseil ne donne pas suite

5.19 SOUMISSION CLÔTURE AUTOUR DES THERMOPOMPES

25-11-181 Considérant l'installation de deux stations de thermopompes au centre communautaire;

Considérant que le conseil municipal désire protéger leurs acquisitions;

Considérant la soumission obtenue de Clôtures Sécuribec Inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Guy Demers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Clôtures Sécuribec Inc au coût de 3 000\$ avant taxes.

Il est également résolu de demander si d'autres choix de couleur existent, comme le gris foncé, afin que le tout se fonde dans le décor du centre communautaire.

5.20 POLITIQUE CONSEIL SANS PAPIER

La direction générale dépose le projet de la politique de conseil sans papier. Le conseil est invité à faire les modifications qu'il désire.

5.21 CONSEIL DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ST-MARCEL

25-11-182 Considérant que le conseil des élèves de Saint-Marcel-de-Richelieu a le projet de faire l'achat de composteurs électroniques;

Considérant que le conseil municipal s'est engagé à versé une somme de 1 000\$ pour les projets entrepreneuriaux scolaires pour l'année 2025;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par madame Cynthia Brunelle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le versement de 1 000\$ pour le conseil des élèves de l'école de St-Marcel pour faire l'achat de composteurs électroniques.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.22 DON POUR NOUVEAU-NÉ-POLITIQUE DE LA FAMILLE-RÉCEPTION DEMANDE

25-11-183 Considérant la demande pour la naissance d'Arthur Dionne né au cours de l'année 2025;
Considérant que dans le cadre de la politique de la famille une somme de 100\$ est offert à la famille du nouveau-né;
En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Michael Archambault et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la somme de 100\$ à madame Bianca Bernier pour la naissance de son poupon Arthur Dionne.

5.23 FONDATION IMPACT DE MONTRÉAL-AUTORISATION DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONSTRUCTION D'UN MINI-TERRAIN MULTISPORTS DANS VOTRE COMMUNAUTÉ

Le sujet sera rediscuté au budget.

5.24 CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR LE SOUPER DES MAIRES DE LA MRC DES MASKOUTAINS EN TANT QUE MUNICIPALITÉ HÔTE

25-11-184 Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu sera l'hôte pour le souper des maires de la MRC des Maskoutains;
Considérant qu'il y a lieu de contribuer financièrement à l'événement pour le cocktail d'entrée;
En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Guy Demers, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une somme de maximum de 500\$ pour le mousseux et de 500\$ pour les décos intérieures de la salle, sous présentation de factures.

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ DES DIRECTEURS DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Aucun rapport n'a été déposé.

7 TRANSPORT ROUTIER :

7.1 TRAVAUX DE RÉFLECTION DU RANG DE L'ÉGLISE SUD-DÉCOMPTE PROGRESSIF #3-RÉCEPTION PROVISOIRE

25-11-185 CONSIDÉRANT la réception du décompte numéro 3 de l'entrepreneur PAVAGE MASKA INC. en regard de la réalisation des travaux de réfection du rang de l'Église Sud pour la période se terminant le 1 novembre 2025;
CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie LB Infraconseils Inc. approuve les travaux et recommande d'en faire le paiement;
Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Michael Archambault, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 231 371,04 \$ pour les travaux de réfection du rang de l'Église Sud.

7.2 NOUVELLE SIGNALISATION RUE SAINT-Louis

25-11-186 Considérant que la rue Saint-Louis est une rue très étroite, sans accotements;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que la Municipalité a permis, jusqu'à ce jour, le stationnement d'un côté de la rue;

Considérant les inconvénients que cela occasionne au niveau de la circulation sécuritaire des écoliers, des opérations de déneigement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Cynthia Brunelle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de changer la signalisation de la rue Saint-Louis pour une rue non-stationnable dans les deux sens de la rue.

Une période de transition sera accordée.

7.3 MÉTHODE DE RÉPARTITION DES FRAIS DES TRAVAUX #2025-06-TRAVAUX DE DRAINAGE-RANG DE L'ÉGLISE SUD

25-11-187 Considérant les travaux effectués, soient la réfection du rang de l'Église Sud sur plus ou moins 1,3 km de long;

Considérant que l'entrepreneur en chef a fait la mention que les travaux seraient garantis qu'à condition que des travaux de drainage et de nettoyage de cours d'eau soient effectués;

Considérant que le cours d'eau, après vérification auprès de la MRC des Maskoutains, n'est pas un cours d'eau, mais un fossé de chemin;

Considérant qu'un fossé de chemin est sous la juridiction de la municipalité et non de la MRC des Maskoutains, mais qu'il doit tout de même avoir une répartition des coûts;

Considérant que des travaux de drainage consiste à changer des ponceaux et nettoyer les ponceaux et le cours d'eau;

Considérant que les travaux de drainage sont obligatoires à la garantie des travaux de réfection, et que des sommes sont toujours disponibles dans le cadre du PAVL pour des raisons d'économies dans les travaux de réfection;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Guy Demers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déclarer l'entièreté des coûts dans le Programme d'Aide à la Voirie Locale, puisqu'il y a des sommes disponibles.

Il est également résolu qu'il s'agit d'un cas particulier que le programme de subvention assumera, et qu'aucune répartition des coûts des travaux n'est faite, car les travaux subventionnés de pouvaient être garanti sans les travaux de drainage. Dans tous les autres cas de travaux de drainage sur un cours d'eau verbalisé ou un fossé de chemin, les coûts seront répartis entre les propriétés concernées.

7.4 FERMETURE DE LA ROUTE DU BAS DU 2-PÉRIODE DE DÉGEL

25-11-188 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aimé procède annuellement à la fermeture de son chemin de la Traverse en période de dégel à l'aide de jerseys de béton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire également préserver l'état de sa route du Bas du 2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier;
Appuyé par monsieur Guy Demers;
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCÉDER à la fermeture de la route du Bas du 2, tel que demandé par la Municipalité de Saint-Aimé, résolution numéro 143-10-25.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.5 TRAVAUX DE DRAINAGE-RANG DE L'ÉGLISE SUD-DÉCOMPTE PROGRESSIF #1

25-11-189 CONSIDÉRANT la réception du décompte numéro 1 de l'entrepreneur Danis Construction Inc. en regard de la réalisation des travaux de drainage du rang de l'Église Sud pour la période se terminant le 5 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le service d'ingénierie LB Infraconseils Inc. approuve les travaux et recommande d'en faire le paiement;

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Guy Demers, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de 187 611,30 \$ pour les travaux de drainage du rang de l'Église Sud.

8 HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 BACS-ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2026

Aucun besoin pour 2026.

8.2 RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE-DEMANDE DE PROCÉDER À UNE INSPECTION DE SON RÉSEAU-DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

25-11-190 ATTENDU QUE le réseau d'aqueduc de la Régie Aqueduc Richelieu Centre dessert plusieurs municipalités participantes, dont la nôtre;

ATTENDU QUE les infrastructures de la Régie Aqueduc Richelieu Centre sont en service depuis plus de 40 ans et qu'une vérification de leur état est nécessaire afin d'assurer leur fiabilité et leur conformité aux normes gouvernementales en vigueur;

ATTENDU QUE des pertes d'eau non détectées entraîne des coûts supplémentaires importants pour les municipalités participantes;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec impose des exigences strictes en matière de gestion de l'eau potable et que la prévention des pertes d'eau s'inscrit dans une démarche de gestion durable des ressources;

ATTENDU QUE la Régie Aqueduc Richelieu Centre a la responsabilité de maintenir ses infrastructures en bon état et de prendre les mesures requises pour assurer leur efficacité et leur conformité réglementaire;

ATTENDU QUE la Régie Aqueduc Richelieu Centre a fait preuve de laxisme dans la gestion de ces pertes d'eau, en n'effectuant aucun suivi adéquat afin de trouver d'où provenait ces pertes d'eau;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Gilles Bernier appuyé par monsieur Guy Demers;

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal demande à la Régie Aqueduc Richelieu Centre de procéder, dans les plus brefs délais, à une inspection complète de son réseau, dans le but de :

- détecter les pertes d'eau actuelles et potentielles dans l'ensemble du réseau;
- valider l'état général des infrastructures, dont plusieurs ont plus de 40 ans;
- éviter des frais supplémentaires pour les municipalités participantes;
- s'assurer du respect des normes gouvernementales relatives à la gestion de l'eau potable.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie Aqueduc Richelieu Centre ainsi qu'aux municipalités participantes, pour information, appui et collaboration et au ministère de l'environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et au ministère des Affaires municipales et Habitation.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'octobre 2025. Un avis d'infraction a été donné. Une plainte a été reçue.

Aucun permis n'a été émis.

9.2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME-RENOUVELLEMENT POUR 4 ANS

25-11-191

Il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par madame Cynthia Brunelle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité Consultatif d'Urbanisme, soient : messieurs Gilles Bernier, conseiller 5, William McMahon conseiller 4, Marko Novak, Gabriel Nault. Un poste de citoyen reste à combler et sera affiché sur tous les moyens de communications de la municipalité.

Il est également résolu d'autoriser la dépense pour la participation des membres du conseil et les citoyens nommés à la formation des membres du CCU donnée à la FQM.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun rapport n'est déposé.

10.2 CAMP DE JOUR 2025-BILAN

Madame la directrice générale dépose le bilan de camp de jour 2025 qui a été en partenariat avec les Loisirs de St-Aimé Massueville.

10.3 CAMP DE JOUR 2026-INTENTION

25-11-192

Considérant le bilan du camp de jour 2025 effectué par les Loisirs de St-Aimé Massueville;

Considérant que le partenariat s'est bien déroulé et que le service de camp de jour fut une réussite;

Considérant qu'il y a lieu de rajouter le fait que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu fut un partenaire financier et a permis la tenue d'activités gratuites et diversifiées tout au long du camp de jour hebdomadairement grâce à la Caravane sportive et que tous les frais de mobilisation humaine et de transport ont été assumés entièrement par celle-ci;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de signifier l'intérêt de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à continuer le partenariat avec les Municipalités de Saint-Aimé et Massueville par l'entremise des Loisirs St-Aimé Massueville pour assurer le service de camp de jour pour l'année 2026, et ce, selon les mêmes dispositions établies pour 2025.

Il est également résolu que madame Mélanie Hardy, mairesse, fasse des démarches afin de permettre le transfert de fonds réservés par nos députés respectifs pour Emploi d'été Canada, de notre circonscription, vers la vôtre afin de bénéficier d'une subvention supplémentaire pour combler le coût d'un moniteur.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10.4 SURVEILLANTS DE PATINOIRE-ENGAGEMENT

25-11-193

Considérant la saison 2025-2026 pour la patinoire est sur le point de commencer;

Considérant qu'il y a lieu de d'engager des surveillants afin de veiller à la sécurité et le bon déroulement des plages horaires disponibles;

Considérant la réception de trois candidatures, dont un seul candidat indépendant aux membres du conseil municipal a déposé son curriculum vitae;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de monsieur Charles St-Martin à titre de surveillant de la patinoire saison 2025-2026.

IL est également résolu de faire un deuxième appel du poste, sur le site web, sur les réseaux sociaux, entre les municipalités voisines, dans les lieux publics, afin de continuer la recherche de surveillants supplémentaire, deux de préférences, afin de pouvoir ouvrir la patinoire municipale cette année. Advenant le cas où aucune autre candidature ne serait reçue, une autorisation du MAMH devra être obtenue afin de palier au problème du conflit d'intérêt. Et en cas de refus, la patinoire ne sera pas ouverte cette année.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Entretien des cours d'eau-Demande à la MRC des Maskoutains (Ville de Saint-Pie)
- 11.2 Réseau de fibre optique-Avis de dénonciation des ententes en vigueur :
 - Municipalité de Saint-Liboire
- 11.3 Appui à un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec :
 - Municipalité de Trois-Rives
 - Municipalité de Sainte-Anne-de-la Pérade
 - Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
 - Municipalité Sainte-Hélène-de-Bagot
 - Municipalité de Saint-Gilbert
- 11.4 Résolution #2025-10-05 RARC-Adoption du budget pour l'exercice financier 2026 (Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville)
- 11.5 RIAM-Adoption du budget pour l'exercice financier 2026 :
 - Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
 - Paroisse de Ste-Marie-Madeleine
- 11.6 Résolution #2025-10-224-La semaine québécoise de réduction des déchets 2025-Proclamation (MRC des Maskoutains)
- 11.7 Règlement numéro 25-687 modifiant le règlement numéro 24-669 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la partie 4-Adoption (MRC des Maskoutains) + résolution #2025-10-225

12. SUJET DIVERS

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Mélanie Hardy, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-11-194 Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Michael Archambault et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h20.

Mairesse

Directrice générale